

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **34 (1963)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

en vue de stabiliser les prix se poursuivent. Ces efforts, cependant, ne suffisent pas si une certaine modération n'est pas observée simultanément du côté syndical, notamment dans le domaine de la durée du travail. On sait en effet que les diminutions intervenues depuis 1957 ont nécessité 100 000 travailleurs de plus pour compenser les heures travaillées en moins.

Alors que tous les milieux réclament une certaine modération dans les effectifs de main-d'œuvre étrangère qui ont encore augmenté d'un quart durant l'année écoulée — les syndicats les tout premiers — il paraît en effet absurde de diminuer encore la durée du travail. Une certaine « pause » pourrait ici également intervenir, et cela d'autant que le compromis adopté à Lugano lors de l'élaboration de la nouvelle Loi sur le travail doit permettre aux syndicats de collaborer à cette tâche intéressant tous les partenaires sociaux.

Pour 1963, il est difficile de formuler des pronostics, bien que l'on puisse admettre que le ralentissement de l'expansion se poursuivra, en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvent la majorité des branches d'accroître encore leur production. Il semble que le Conseil fédéral soit d'autant plus décidé à freiner les abus de la surexpansion et à empêcher une hausse démesurée des prix qu'il a déclaré fermement la semaine dernière, par la bouche de M. Schaffner, qu'il était résolu à placer coûte que coûte les partenaires sociaux en face de leurs responsabilités, afin d'obtenir des résultats plus concrets.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 4 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.